



MAIRIE DE TOUSSUS LE NOBLE

Département des Yvelines

ARRÊTÉ N°2025/44

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Toussus-le-Noble,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5, R.411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

Vu le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

Vu la demande de Madame BRUGNY de commencement de travaux en date du 06 octobre 2025 pour laquelle l'entreprise SOTRAVIA Rue de la Butte, Parc de Bel Air 91640 FONTENAY-LES-BRIIS, demande le droit d'effectuer des travaux d'aménagement d'un bateau par accès pavillon,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une circulation alternée manuelle et d'interdire le stationnement au croisement Route de Châteaufort et 1 Rue Lucien Rougerie,

ARRETE

ARTICLE 1- La circulation de véhicule sera alternée de manière manuelle au croisement Route de Châteaufort et 1 Rue Lucien Rougerie, à compter du 06 octobre 2025 au 18 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 - L'interdiction de circulation visée à l'article 1 est applicable aux propriétaires riverains usagers de ces voies.

Pendant la durée des travaux, au croisement Route de Châteaufort et 1 Rue Lucien Rougerie, seront interdites à la circulation par la mise en place de barrières.

ARTICLE 3 - La société SOTRAVIA a, à sa charge, la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre



1967, modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - Toutes les surfaces de voirie tachées par l'entreprise chargée des travaux seront restaurées aux frais du maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 5 - Les dépôts de matériaux ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. A l'achèvement des travaux, la société SOTRAVAIA procédera, à ses frais, à la remise en état et à la réparation de toutes dégradations causées par ses dépôts de matériaux et ses travaux.

ARTICLE 6 - La société SOTRAVAIA devra contacter les différents concessionnaires, afin de s'assurer de la position des différents réseaux.

ARTICLE 7 - La société SOTRAVAIA devra s'assurer du rassemblement des poubelles à un ou deux endroits de la rue pour permettre la collecte des déchets. La société devra également remettre les containers là où ils ont été pris.

ARTICLE 8 - Le stockage, même provisoire, des déblais est interdit sur le domaine public.

ARTICLE 9 - Constatations en cours de travaux et relevés des infractions.

L'attention de la société SOTRAVAIA est attirée sur les prescriptions impératives qui précèdent tant en matière de signalisation, que de remblaiement et de réfection de chaussées.

Toute omission ou infraction dans l'exécution de ces prescriptions donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal et sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 11 - Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 12 - Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au pétitionnaire
- A la BGTA de Toussus-le-Noble
- A la Brigade de gendarmerie de Magny-les-Hameaux
- Au Centre de Secours de Magny-les-Hameaux

Fait à Toussus-le-Noble, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Vanessa AUROY

